

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille seize, le trente mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

BAUDRY Jean-Marc, BILLAU Alain, DUTHOIT Hugues, DAUBRESSE Marc-Philippe, CAUDRON Christophe, ASTRUC-DAUBRESSE Brigitte, KRIEGER Christiane, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAZEREUW Alain, MAILLIET Marie-Gérard, SAVARY Thérèse, BINET Patrick, CONVERT Christophe, ACQUETTE Stéphane, SAS Michel, ITIER Jean-Luc, DESRUMAUX Jean-Luc, HOUZE Michel, MARANT Georges, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, HENNO Olivier, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, DELAPLACE Rudy, CALAIS Philippe, BOUCAUT Daniel, LEKIEN Danièle, CROS Jean-Yves, BALLOY Daniel, TOULEMONDE Thierry, BOCKLANDT Christine, GUIBERT Gérard, DELEBARRE Patrick, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc, MASSIET-ZIELINSKI Violette, BIZOT Evelyne, DETOURNAY Alain, TRAISNEL Brigitte

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

TEIRLINCK Régis, GUILLOUZO Murielle, DEBERGH René, CALONNE Christian, ROUSSELLE Francis

Membres titulaires absents, excusés :

DELEBARRE Jean, BEADES Miguel, DEPRICK Carole, MAIFFRET Christine, REYNAERT Claude, PENNEQUIN Pierre, DUBREUCQ André, DESTAEBEL Patricia, PLATTEEUW Rudy, MOENECLAIEY Hélène, HALLYNCK Rose-Marie, PEUGNET Marielle, LIENART Christophe, JEAN-BAPTISTE Bernard, GERARD Bernard, ROCHER Sophie, VERLEY Pierre, LEPRETRE Sébastien

Secrétaire de séance : CATHELAIN Loïc

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 22 Mars 2016

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

→ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 Février 2016

→ INFORMATIONS

➤ Décisions du Président

➤ Installation de délégués titulaires et suppléants pour les communes de Quesnoy-sur-Deûle et Comines

→ ORDRE DU JOUR

04-16 : CONTRIBUTIONS FISCALISEES DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2016

1. FISCALISATION DES COMMUNES ADHERANT A L'INTEGRALITE DES COMPETENCES

918 000,00

50 % au prorata population 459 000,00

25 % au prorata produit attendu 229 500,00

25 % au prorata des masses globales d'imposition 229 500,00

Au prorata de la population

	2016 base Insee 2015	2015 base Insee 2014
Lambersart	28 782,00	28 921,00
Marquette	10 306,00	10 104,00
Pérenchies	8 348,00	8 254,00
Saint-André	11 436,00	11 707,00
Verlinghem	2 381,00	2 409,00
Wambrechies	9 784,00	9 822,00
Quesnoy-sur-Deûle	7 054,00	7 134,00
Lompret	2 355,00	2 371,00
TOTAL	80 446,00	80 722,00

	2016 base Insee 2015	2015 base Insee 2014
Lambersart	164 221,19	161 225,56
Marquette	58 802,85	56 326,65
Pérenchies	47 631,11	46 013,48
Saint-André	65 250,28	65 262,88
Verlinghem	13 585,25	13 429,42
Wambrechies	55 824,48	54 754,59
Quesnoy-sur-Deûle	40 247,94	39 769,83
Lompret	13 436,90	13 217,59
TOTAL	459 000,00	450 000,00

Au prorata du produit attendu

Lambersart	16 974 277,00	16 894 387,00
Marquette	5 230 934,00	5 152 070,00
Pérenchies	2 884 936,00	2 836 729,00
Saint-André	6 213 091,00	5 926 693,00
Verlinghem	799 674,00	767 787,00
Wambrechies	5 024 475,00	4 838 715,00
Quesnoy-sur-Deûle	2 217 247,00	2 195 550,00
Lompret	968 350,00	950 440,00
TOTAL	40 312 984,00	39 562 371,00

Lambersart	96 633,79	96 082,14
Marquette	29 779,47	29 300,97
Pérenchies	16 423,81	16 133,11
Saint-André	35 370,85	33 706,42
Verlinghem	4 552,51	4 366,58
Wambrechies	28 604,11	27 518,85
Quesnoy-sur-Deûle	12 622,69	12 486,58
Lompret	5 512,77	5 405,36
TOTAL	229 500,00	225 000,00

Au prorata des masses globales d'imposition

Lambersart	47 568 300,00	47 284 600,00
Marquette	14 839 100,00	14 608 900,00
Pérenchies	10 232 100,00	10 065 400,00
Saint-André	19 238 900,00	18 349 100,00
Verlinghem	3 857 400,00	3 716 300,00
Wambrechies	17 276 500,00	16 644 500,00
Quesnoy-sur-Deûle	8 925 500,00	8 837 000,00
Lompret	4 552 800,00	4 478 900,00
TOTAL	126 490 600,00	123 984 700,00

Lambersart	86 306,21	85 809,26
Marquette	26 923,53	26 511,36
Pérenchies	18 564,75	18 266,08
Saint-André	34 906,37	33 298,85
Verlinghem	6 998,73	6 744,12
Wambrechies	31 345,86	30 205,44
Quesnoy-sur-Deûle	16 194,11	16 036,86
Lompret	8 260,44	8 128,04
TOTAL	229 500,00	225 000,00

TOTAL PARTICIPATION

	2016 base Insee 2015	2015 base Insee 2014
Lambersart	347 161,20	343 116,96
Marquette	115 505,85	112 138,98
Pérenchies	82 619,67	80 412,67
Saint-André	135 527,50	132 268,14
Verlinghem	25 136,49	24 540,12
Wambrechies	115 774,45	112 478,88
Quesnoy-sur-Deûle	69 064,74	68 293,27
Lompret	27 210,11	26 750,99
TOTAL	918 000,00	900 000,00

2. FISCALISATION DES COMMUNES ADHERANT A LA CARTE

La contribution est calculée, comme pour les communes adhérant à l'ensemble des compétences, au prorata des critères de population (base Insee 2015), du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Les bases, à partir desquelles s'effectuent ces calculs correspondent au budget prévisionnel 2016 affecté par compétence.

- base retenue sur la compétence animation, activités de loisirs, culturelles et patrimoniales : 258 436,73 €
- base retenue sur l'emploi et le service civique : 891 779,67 €
- base retenue sur la compétence archives : 118 480,89 €

Ce qui représente pour les communes adhérant à la carte :

	2016 base Insee 2015	2015 base Insee 2014
Deùlémont	3 972,43	8 188,71
Bondues	10 010,57	9 282,08
Marcq-en-Barœul	277 123,20	270 800,49
La Madeleine	141 924,86	136 576,40
Comines	31 567,94	-
TOTAL	464 599,00	424 847,67

Soit un montant total pour l'ensemble des villes adhérentes au SIVOM de 1 382 599,00 €.

3. CONTRIBUTIONS FINANCEES PAR VOIE BUDGETAIRE

La commune de Bondues a fait connaître son souhait de financer une partie de ses contributions (30 %) par voie budgétaire.

Ceci représente pour la commune de Bondues une contribution pour l'année 2016 d'un montant de 4 290,23 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 1 382 599,00 €, et adopte la contribution à la compétence « aide à la gestion des archives » de la commune de Bondues, financée par voie budgétaire pour un montant de 4 290,23 €.

05-16 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL DU SIVOM

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant €
Total des dépenses	1 912 691,95
Total des recettes	1 929 889,44
Résultat de l'exercice 2015 estimé	17 197,49
Excédents antérieurs	512 115,18
Résultat cumulé au 31 décembre 2015 estimé	529 312,67

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant €
Au compte R 002	529 312,67

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant €
Total des dépenses	68 320,43
Total des recettes	383 102,43
Résultat de l'exercice 2015 estimé	314 782,00
Résultats antérieurs	967 942,09
Résultat cumulé au 31 décembre 2015	1 282 724,09

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R 001	1 282 724,09

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la reprise anticipée des résultats comme ci-dessus présentée.

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap Articles	Libellés	BP 2015	BP 2016
60611	Eau et Assainissement		
60612	Energie Electricité	6 000,00	3 000,00
60622	Carburant	1 150,00	1 000,00
60623	Alimentation	700,00	700,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00	250,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	200,00
6064	Fournitures de bureau	4 600,00	4 500,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	200,00
6122	Crédit-bail mobilier	950,00	2 000,00
6132	Locations immobilières	4 500,00	6 500,00
6135	Locations mobilières	8 700,00	4 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	15 000,00
61521	Terrains		
61522	Bâtiments	500,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	500,00
6156	Maintenance	16 650,00	16 000,00
6161	Primes d'assurances	5 000,00	3 700,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	25 000,00
6182	Documentation générale	1 800,00	2 200,00
6184	Versements à des org formation	1 500,00	8 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00	200,00
6225	Indemnités au comptable et régisseur	600,00	400,00
6226	Honoraires	4 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	9 200,00	6 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 500,00	112 600,00
6236	Catalogues et imprimés	41 000,00	41 200,00
6238	Divers	6 500,00	9 900,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	3 000,00
6256	Missions	500,00	500,00
6257	Réceptions	4 700,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 650,00	7 000,00
6262	Frais de télécommunications	6 550,00	8 650,00
6281	Concours divers cotisations		
6288	Autres services extérieurs	82 500,00	25 625,00
637	Autres impôts, taxes et versements assi	4 500,00	5 000,00
O11	Charges à caractère général	283 200,00	318 925,00
Chap Articles	Libellés	BP 2015	BP 2016
6218	Personnel extérieur		
6331	Versement de transport	5 350,00	8 200,00
6332	Cotisations versées au FNAL	4 050,00	2 000,00

6336	Cotisations versées au CNFPT et au CDG	4 300,00	6 200,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assi	1 000,00	1 400,00
64111	Rémunération principale	235 000,00	266 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	12 000,00	14 000,00
64118	Autres indemnités	95 000,00	107 000,00
64131	Rémunération	53 000,00	42 000,00
6451	Cotisations URSSAF	65 000,00	65 000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	76 000,00	99 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	3 500,00	3 500,00
6455	Cotisations assurances personnel	11 500,00	12 000,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	3 000,00	3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	700,00	700,00
6488	Autres charges de personnel	26 400,00	30 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	595 800,00	660 000,00
Chap Articles	Libellés	BP 2015	BP 2016
O14	ATTENUATION DE PRODUITS		

6531	Indemnités	84 000,00	82 000,00
6533	Cotisations retraite	8 000,00	8 000,00
6534	Cotisation sécurité sociale	22 000,00	20 000,00
65737	Subventions fonctionnement org publics	110 000,00	0,00
6574	Subventions fonctionnement Autres org	783 500,00	721 250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 007 500,00	831 250,00

	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 886 500,00	1 810 175,00
--	--	---------------------	---------------------

011+012+014+65+656

66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	8 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 000,00	8 500,00

6748	Autres subventions exceptionnelles	124 835,00	129 850,00
678	Autres charges		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 835,00	129 850,00

O22	Dépenses imprévues		
------------	---------------------------	--	--

maxi dep reelles *7,5%

	TOTAL DEPENSES REELLES	2 024 335,00	1 948 525,00
--	-------------------------------	---------------------	---------------------

011+012+014+65+656+66+67+68+022

O23	Virement à la section d'investissement OS		
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		
6811	Dotations aux amortissements OS	107 219,31	83 500,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	107 219,31	83 500,00
	TOTAL prélèvements au profit section Investissement	107 219,31	83 500,00

O23+O42

O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct		
------------	---	--	--

TOTAL DEPENSES D'ORDRE		107 219,31	83 500,00
-------------------------------	--	-------------------	------------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 131 554,31	2 032 025,00
--------------------------------------	--	---------------------	---------------------

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Articles	Libellés	BP 2015	BP 2016
002	Résultat de fonctionnement reporté	512 115,18	529 312,67

6419	Remboursement sur rémunération du personnel		
013	Atténuations de charges		

70388	Autres redevances et recettes diverses		
7062	Redevance et droits des services à caractère culturel	3 000,00	3 000,00
70688	Autres prestations de service	48 205,00	56 218,00
70848	Aux autres organismes	145 358,00	230 015,00
70	PRODUITS	196 563,00	289 233,00

73111	Contributions directes	1 324 847,68	1 382 599,00
73	Impôts et taxes	1 324 847,68	1 382 599,00

74718	Autres participations	0,00	3 500,00
7473	Départements	1 500,00	1 500,00
74741	Participation des communes	303 908,79	303 908,79
74758	Autres groupements	3 771,51	4 290,24
7478	Autres organismes	7 500,00	7 500,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	316 680,30	320 699,03

TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 838 090,98	1 992 531,03
	70+73+74+75+013		

76811	Produit net sur cession de vmp	13 857,00	18 850,00
76	PRODUITS FINANCIERS	13 857,00	18 850,00

775	Produits de cessions des immobilisations		
7788	Produits exceptionnels divers	32 874,08	44 685,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 874,08	44 685,00

TOTAL RECETTES REELLES		1 884 822,06	2 056 066,03
-------------------------------	--	---------------------	---------------------

7785	Excédents d'investissement transféré au compte de résultat	193 135,02	0,00
------	--	------------	------

O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	193 135,02	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT	193 135,02	0,00
	O42+043		

TOTAL RECETTES	2 590 072,26	2 585 378,70
-----------------------	---------------------	---------------------

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

Chap Articles	Libellés	BP 2015	BP 2016
2031	Frais d'études	60 000,00	50 000,00
2051	Concessions brevets	11 000,00	15 000,00
20	Immobilisations incorporelles	71 000,00	65 000,00

20414	Subvention d'équipement versée		
204	Subvention d'équipement versée		

2111	Terrains		
2135	Installations générales, agencement	68 314,98	10 000,00
2138	Autres constructions	0,00	400 000,00
21532	Réseaux d'assainissement		
2181	Installations générales, agencement		
2183	Matériel de bureau et informatiques	18 500,00	10 000,00
2184	Mobilier	16 000,00	14 000,00
2188	Autres	10 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 814,98	444 000,00

2313	Constructions		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	183 814,98	509 000,00
------------------------------------	-------------------	-------------------

1641	Emprunt en euros	23 500,00	23 500,00
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé		
O20	DEPENSES IMPREVUES		

TOTAL DEPENSES FINANCIERES	23 500,00	23 500,00
-----------------------------------	------------------	------------------

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	193 135,02	0,00
16888	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes		
28051	Concessions de droits	10 176,20	0,00
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	203 311,22	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	410 626,20	532 500,00
--	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER		11 295,56
--------------------------	--	------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	410 626,20	543 795,56
---	-------------------	-------------------

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

Chap Articles	Libellés	BP 2015	BP 2016
001	EXCEDENT d'investissement reporté	967 942,09	1 282 724,09

024	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS		
------------	--	--	--

10222	FCTVA	155 288,00	1 600,00
10	DOTATIONS	155 288,00	1 600,00

1641	Emprunt en euros		
------	------------------	--	--

21533	Réseaux câblés		
21	Immobilisations corporelles		

2764	Créances sur particuliers	110 977,00	110 977,00
27	Autres immobilisations financières	110 977,00	110 977,00

TOTAL RECETTES REELLES		266 265,00	112 577,00
-------------------------------	--	-------------------	-------------------

021	Virement de la section de fonctionnement		
------------	---	--	--

28031	Amortissement frais d'études		
28041412	Amortissement subvention d'équipement versée	45 785,00	34 200,00
28041482	Bâtiments et installations	14 700,00	15 000,00
28051	Concession de droits	13 110,00	5 300,00
28135	Installations générales, aménagement	7 500,00	12 900,00
28181	Installations générales	15 100,51	0,00
28183	Amt Matériel de bureau	11 000,00	11 000,00
28184	Amt Mobilier	3 200,00	3 600,00
28188	Autres	7 000,00	1 500,00
28	Amortissement des immobilisations	117 395,51	83 500,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	117 395,51	83 500,00

TOTAL recettes d'ordre d'investissement		117 395,51	83 500,00
--	--	-------------------	------------------

TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		383 660,51	196 077,00
-------------------------------------	--	-------------------	-------------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 351 602,60	1 478 801,09
--------------------------------------	--	---------------------	---------------------

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le budget 2016.

07-16 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des actions destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord-Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéfice et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

En conséquence, il est proposé :

- Au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 218.481,76 € pour l'année 2016 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (base Insee 2015), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE.
- Au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention annuelle 2016 à 150.000,00 € et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention.
- Au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2016 à 323.641,00 € et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour les montants ci-dessus indiqués et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

08-16 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés au personnel nommé sur un emploi permanent sur l'année 2015.

Le montant à payer pour l'année 2016 s'élève à 5.660,59 €, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 Décembre 2015.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 5.660,59 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention pour le montant ci-dessus indiqué.

09-16 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements bruts effectivement payés au personnel nommé sur un emploi permanent sur l'année 2015.

Le montant à payer pour l'année 2016 s'élève à 20.606,81 €, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 Décembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 20.606,81 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention pour le montant ci-dessus indiqué.

10-16 : SUBVENTION AU CLIC

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Ainsi, le CLIC sollicite une subvention d'un montant de 16.089,20 €, soit 0,20 € par habitant, au titre de l'année 2016 (suivant les critères de population à n-1).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2016,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 16.089,20 € à cette association.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention pour le montant ci-dessus indiqué et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

11-16 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ADIL DE LOCAUX ET BIENS MOBILIERS

Dans le cadre de sa compétence Développement Durable, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'apporter son soutien au meilleur projet associatif visant à faciliter l'accès à l'information du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables par le biais de la mise en œuvre d'un Espace Info-Energie.

Suite à l'appel à projet lancé fin décembre 2010, le SIVOM a retenu le projet présenté par l'ADIL du Nord et lui a octroyé une subvention annuelle de 15.000,00 € et mis à sa disposition un espace de bureau et des biens mobiliers par le biais de conventions d'objectifs.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, cette subvention est prise en charge par la MEL, le SIVOM continuant quant à lui de mettre à disposition de l'ADIL les biens ci-dessus désignés.

Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des biens, il y a lieu de mettre en place une convention avec l'ADIL du Nord.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers avec l'ADIL du Nord.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président à signer la convention.

12-16 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent.

Ces besoins faisant l'objet de lots distincts, il est possible pour le SIVOM d'adhérer à un ou plusieurs lots. En effet, la fourniture permanente de papier étant déjà prévu par le marché fourniture de papier actuellement en cours, il n'y aurait pas lieu d'adhérer à ce lot spécifique. Par ailleurs, le SIVOM étant de création plutôt récente, il n'a pas non plus de besoins en matière de restauration de documents d'archives anciens. Il n'y aurait donc pas lieu d'adhérer à ce lot.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de sa mise en place et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour le lot relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise l'adhésion au groupement de commandes pour le lot relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

13-16 : DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS DU SIVOM

Par délibération n° 19-14 en date du 04 juin 2014, le Comité Syndical a procédé à la création de 4 commissions. Conformément à cette délibération, les commissions peuvent être composées de 1 à 3 délégués (titulaires ou suppléants) par commune.

Suite à la modification des compétences du SIVOM, il y a lieu de modifier le domaine d'intervention de la commission n°2. Cette commission sera désormais chargée d'étudier les

questions soumises au Comité syndical en matière de Service civique, d'Emploi, de Développement durable et de Tranquillité publique.

Par ailleurs, suite au remplacement de certains délégués au Comité Syndical, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la composition des commissions telle que définie au sein du tableau ci-joint.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la composition des membres des commissions du SIVOM.

14-16 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EHPAD G. DELFOSSE ET LE CENTRE L'ESPOIR

L'EHPAD – Résidence Georges Delfosse accueille des personnes âgées dépendantes dont l'état de santé peut nécessiter le soutien du centre L'ESPOIR afin de bénéficier du concours de l'équipe mobile pour l'accompagnement de la prise en charge des plaies chroniques.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'équipe mobile « plaie et cicatrisation » au sein de l'EHPAD – Résidence Georges Delfosse.

Elle fixe :

- les actions de formation,
- les actions de conseils,
- les actions de soutien,
- les dispositions financières,
- les dispositions relatives aux responsabilités et assurances,
- les dispositions relatives aux accidents du travail et accidents de trajet et pathologies professionnelles,
- le bilan annuel,
- la date d'effet, la durée et les modalités de résiliation.

Afin d'assurer la continuité des soins possibles aux résidents, et en poursuivant l'inscription de l'EHPAD au sein d'un réseau de soins, il est proposé de signer la convention de partenariat entre L'EHPAD – Résidence Georges Delfosse et l'établissement de santé « L'ESPOIR ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre l'EHPAD Georges Delfosse et l'établissement de santé « L'ESPOIR ».

15-16 : TRANSFORMATION DE L'HABILITATION TOTALE A L'AIDE SOCIALE EN HABILITATION PARTIELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

La résidence Georges DELFOSSE bénéficie depuis son ouverture d'une habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places installées.

De récentes dispositions, consécutives aux orientations adoptées par l'Assemblée Départementale les 12 octobre et 17 décembre 2015 relatives à la tarification des établissements pour personnes âgées, conduisent à la nécessité de mener à bien une réflexion afin de permettre à l'EHPAD Georges DELFOSSE de poursuivre ses objectifs, dans ce contexte de contraintes importantes sur les moyens de fonctionnement sur l'hébergement.

Compte-tenu de la situation de l'EHPAD au regard de l'aide sociale à l'hébergement, il est possible pour ce faire d'opter pour une habilitation partielle. Cette nouvelle capacité habilitée, inférieure à 50% de la capacité totale de la structure, permettrait au SIVOM, en sa qualité d'organe délibérant, de fixer sa politique tarifaire indépendamment des orientations du Département.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer en faveur d'une demande d'habilitation partielle à l'aide sociale de 23 places pour l'EHPAD Georges DELFOSSE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la demande d'habilitation partielle à l'aide sociale pour l'EHPAD Georges Delfosse.

16-16 : TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2016 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Au regard des récentes dispositions consécutives aux orientations adoptées par l'Assemblée Départementale les 12 octobre et 17 décembre 2015 relatives à la tarification des établissements pour personnes âgées, le SIVOM est amené à fixer indépendamment des orientations du Département, la politique tarifaire de l'EHPAD Georges Delfosse pour les places non habilitées.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer, pour les places non habilitées à l'aide sociale, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement comme suit :

- Tarif journalier afférent à l'hébergement pour les plus de 60 ans : 55,85 € (55,52 € en 2015)
- Tarif journalier afférent à l'hébergement pour les moins de 60 ans : 74,41 € (73,96 € en 2015)

Ces tarifs s'appliqueront à la date où la délibération aura été rendue exécutoire.

A titre d'information, et suite à la prise de l'arrêté par le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 29 Février 2016, les tarifs journaliers de dépendance pour l'ensemble des places autorisées sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

Tarifs journaliers afférents à la dépendance :

- GIR 1 et 2 : 21,45 € (22,04 € en 2015)
- GIR 3 et 4 : 13,62 € (13,98 € en 2015)
- GIR 5 et 6 : 5,77 € (5,94 € en 2015)

Un arrêté ultérieur du Département précisera également les tarifs journaliers d'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale.

Il est précisé que ces tarifs sont révisés annuellement et fixés par le Conseil Départemental du Nord ou le SIVOM, chacun en ce qui le concerne.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les tarifs d'hébergement 2016 pour l'EHPAD Georges Delfosse.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs journaliers d'hébergement 2016 de l'EHPAD Georges Delfosse.

17-16 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DU SIVOM

Vu :

- la délibération du Comité Syndical n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;
- la délibération du Comité n° 19-15 en date du 11 mai 2015 autorisant la signature de la convention de mutualisation du service instructeur avec les Communes membres du SIVOM.

Afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, il est proposé de modifier la pondération en « équivalent permis de construire » des déclarations préalables et des permis de démolir.

La pondération des actes sera effectuée comme suit :

- 1 permis de construire (PC) vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type b (CUB) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable (DP) vaut 0,8
- 1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2
- 1 permis de démolir (PD) vaut 0,7

La modification des pondérations est applicable pour la facturation des actes à compter de l'année 2016.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec les communes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant avec les communes.

18-16 : FIXATION DU COÛT A L'ACTE PONDERE DE LA PRESTATION DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures.

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût à l'acte pondéré à 256,00 € pour l'année 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte pondéré à 256,00 € pour l'année 2016.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.